

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de police N° 89/2018 du 31 décembre 2018

MAIRIE DE G

(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne sur la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

ARRETE

Article 1

Pour la période du 02 janvier 2019 au 31 décembre 2019, le personnel de la société AXIANS FIBRE NORD est autorisé à intervenir sur les installations Télécoms dans le cadre du déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres Télécoms sur trottoirs, chaussées et sur poteaux. Vérification/aiguillage du réseau existant puis tirage de câbles).

Article 2

L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée des interventions et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée avec la mise en place de feux tricolores selon les besoins du chantier. Sur le Boulevard Ambroise Croizat ainsi que sur le boulevard Pasteur, la circulation ne pourra en aucun cas être déviée sur la voie dédiée au BUS BHNS sauf accord express du SMTD.

Article 3

La société AXIANS FIBRE NORD dont le siège est situé au 36 bis route Nationale 62580 Gavrelle exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire. Elle sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux

Article 4

Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci après, sur la durée et le motif de l'intervention.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Responsable des Services Techniques Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN Le 31 décembre 2018

Le Maire, Maryline Lucas